



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Président de séance : Mme Danielle BOURHIS

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Antonio GLOAGUEN et M. Stéphane BIZIEN absents, ainsi que de Mme Marie Hélène LE BERRE, Mme Marie Christine GARO, M. Daniel KIRTZ et Mme Nathalie TANNEAU ayant respectivement donné procuration à Mme Françoise CORNEC, M. Alain DERACOURT, M. Frédéric LETENNEUR et M. Luc STEPHAN.

Désignation de la secrétaire de séance : Murielle GUIZIOU

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Néant.**

## **I FINANCES**

### **1) Décision modificative n°4**

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée une décision modificative portant sur le budget général de la commune de TREFFIAGAT et se traduisant comme suit :

- compte 204172-041 Bâtiments et installations 220 298.65 €
- compte 238-041 Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles 220 298.65 €

Cette modification, sans effet sur l'équilibre du budget, viendra permettre de régulariser des amortissements de subventions versées dans le cadre d'effacement de réseaux en 2012, 2014 et 2015.

Mme le Maire propose d'amortir ces installations sur 30 ans comme recommandé par la trésorerie de Pont l'Abbé.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

- compte 2031 Frais d'étude - 123.00 €
- compte 204182 Autres organismes publics – Bâtiments et installations 123.00 €

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **2) Subventions**

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur le versement des subventions suivantes :

- Comité d'Animation, subvention exceptionnelle : 318 €
- FCPE Collège Paul Langevin, subvention fournitures scolaires : 2 430 €

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

- Amicale Laïque de PONT L'ABBE, demande de soutien pour la colonie du Chatelard (3 jeunes de TREFFIAGAT ont participé lors du dernier séjour).

**Le Conseil Municipal DECIDE de surseoir afin de rassembler certains renseignements nécessaires à la prise de décision.**

## II VIE MUNICIPALE

### 1) Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la possibilité de consentir des délégations au Maire dans un certain nombre de matières, limitativement énumérées.

L'exercice de ces délégations fait l'objet de décisions du Maire qui sont ensuite portées à la connaissance du Conseil Municipal lors des séances suivantes.

Pour le bon fonctionnement des services, Mme le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les délégations suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux jusqu'aux seuils de 5 186 000 €, des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de 207 000 €, ainsi que des avenants jusqu'à 5% du montant de ces marchés, dans chaque cas lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la conclusion de baux,
- Le droit de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.
- la passation de contrats d'assurance,
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges,
- le règlement des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé de 4 600 €,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- la conclusion de conventions prévues au Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€,
- **l'exercice au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, et ce sur l'ensemble des zones de préemption instituées sur le territoire communal.**

Ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **2) Frais de déplacement au Salon des Maires 2017**

Mme le Maire propose à l'assemblée de voter la prise en charge des frais de déplacement pour les élus qui se rendront au Salon des Maires et des Collectivités Locales 2017, les 21, 22 et 23 novembre prochains.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **III TRAVAUX**

### **1) Marché d'aménagement de la rue du Président Allende**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la modernisation et de la mise en sécurité de la rue du Président Allende : une mise en sens unique est prévue, de même que la création d'une voie partagée piétons – vélos, séparée de la chaussée par un espace paysager. La réfection de l'ensemble du réseau d'eau pluvial doit également être réalisée.

Après analyse, c'est l'offre de la SAS LE PAPE – PLOMELIN qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offre pour un montant de 335 067.90 € TTC.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à conclure le marché avec l'entreprise retenue.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **2) Sollicitation du produit des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de la rue Allende**

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à demander un cofinancement des travaux de sécurisation de la rue Allende auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **IV ASSAINISSEMENT**

### **1) Avenant à la convention lixiviats**

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tréméoc, signée le 17 décembre 2013 (*cf. annexe 1*).

Cet avenant concerne le paramètre « fer » qui peut se trouver en quantité importante dans les lixiviats analysés et qui peut faire dépasser la teneur globale admise en somme des métaux. Il est donc proposé d'exclure le fer de la liste des métaux lourds dans le cadre de la convention.

**Accord du Conseil Municipal par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (René CARIOU).**

### **2) Marché d'installation du matériel d'auto surveillance du réseau d'assainissement**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la mise en œuvre d'équipement d'auto surveillance du réseau d'assainissement communal.

Cet équipement est exigé par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement.

C'est l'offre de l'entreprise SAUR qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offre pour un montant global de 18 996 € TTC.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à conclure le marché avec l'entreprise retenue.

**Accord du Conseil Municipal par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (René CARIOU).**

## **V PERSONNEL**

### **1) Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le tableau des emplois permanents de la commune :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services Administratifs	Directeur Général des Services	Attaché	Attaché principal	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'urbanisme et des élections	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la comptabilité/paie/rh	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil et d'Etat Civil	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TNC
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	8	0	TC
Service périscolaire	Agent technique spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	2	0	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	NON	4	0	TC
Service culture	Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	NON	1	0	TNC

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **2) Assurance statutaire du personnel**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Mme le Maire expose que le CDG29 a communiqué à la commune les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

*(Détails du contrat dans l'annexe 2)*

L'assemblée doit toutefois choisir entre les 3 différentes franchises possibles, que ce soit pour les agents affiliés à la CNRACL ou ceux affiliés à l'IRCANTEC : les taux varient toutefois considérablement selon la franchise retenue. Ces taux sont ensuite appliqués à la masse salariale globale (total des salaires bruts) ce qui détermine la cotisation annuelle.

Exemple : pour un taux retenu de 5.20 % et une masse salariale globale de 363 884 €, le montant de la cotisation annuelle pour la couverture statutaire de l'ensemble des agents CNRACL s'élève à 18 922 €.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité avec une franchise de 15 jours et un taux de 5.20 %.**

## **V ENFANCE - JEUNESSE**

### **1) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à signer un avenant au contrat Enfance Jeunesse en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, pour la mise en place d'une nouvelle action concernant la création du service ALSH enfants.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **2) Convention relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil**

Mme le Maire expose :

En dehors des situations définies à l'article 212-8 du Code de l'Éducation, à savoir

- **en cas d'obligations professionnelles des parents**
- **en cas de regroupement de fratrie**
- **pour des raisons médicales**

la commune de résidence est libre d'autoriser ou de refuser la scolarisation d'un enfant hors de sa commune.

En l'absence d'accord du maire de la commune de résidence, la commune d'accueil peut :

- soit refuser d'inscrire les enfants concernés,
- soit accepter de les inscrire, mais, dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

Si le maire de la commune de résidence donne son accord écrit à la scolarisation des enfants hors de sa commune, il a l'**obligation** de participer aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves dans la commune d'accueil.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la présente convention (*cf. annexe 3*) qui a pour objet de définir les règles applicables aux parties en matière de répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des enfants de la commune de TREFFIAGAT dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune de PONT L'ABBE.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **VI QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Néant.**

**Clôture de la séance : 20h05.**